

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1673 Election de 3 juges assesseurs à la commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR. Architecte de formation, représentant les milieux professionnels de leur branche (les membres de l'administration sont incompatibles) (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du diplôme d'architecte. La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1676 Election de 3 juges assesseurs à la commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement (les membres de l'administration sont incompatibles) (entrée en fonction immédiate).

E 1678 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de Mme Frédérica Rossi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01). Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent

joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant que le candidat représente une organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1679 Election de 3 juges assesseurs à la commission cantonale de recours en matière administrative, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les milieux immobiliers (les membres de l'administration sont incompatibles) (entrée en fonction immédiate);

E 1681 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de Mme Diane Zehnder, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du brevet d'avocat et un document attestant avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

E 1688 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (représentant les locataires), en remplacement de Mme Frédérica Rossi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

a) un certificat de bonne vie et mœurs;

b) une attestation de l'office des poursuites et faillites.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

E 1685 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance, en remplacement de Mme Claude-Nicole Nardin, démissionnaire (entrée en fonction: 1er janvier 2010);

E 1686 Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal cantonal des assurances sociales, en remplacement de Mme Diane Zehnder, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du brevet d'avocat et un document attestant avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1687 Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal cantonal des assurances sociales représentant les employeurs, en remplacement de M. Bertrand Reich, démissionnaire (entrée en fonction immédiate). Une formation spécifique est requise (cf. E 2 05.05).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du document attestant de la formation spécifique.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1689 Election d'une ou d'un juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, spécialisée dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration) en remplacement de Mme Delphine Perrella, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

E 1690 Election d'une ou d'un juge assesseur à la commission cantonale de recours en matière administrative, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers (pris en dehors de l'administration) en remplacement de Mme Delphine Perrella, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- un document attestant d'une formation juridique.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 9 septembre 2009 à midi** (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **17 et 18 septembre 2009**.

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

INSTITUTIONS

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE - «POUR DES ALLOCATIONS FAMILIALES DIGNES DE CE NOM!» (*)

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient l'initiative suivante visant à modifier la loi sur les allocations familiales (LAF) et à augmenter le montant de ces dernières:

Article 1

La loi sur les allocations familiales (LAF) du 1er mars 1996 (J 5 10) est modifiée comme suit:

Art. 8 (nouveau teneur)

¹ L'allocation de naissance ou d'accueil est de 2000 F.

² L'allocation pour enfant est de:

a) 300 F par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans;

b) 400 F par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans.

³ L'allocation de formation professionnelle est de 400 F par mois.

⁴ Pour le troisième enfant donnant droit aux allocations et chacun des enfants suivants:

a) le montant figurant à l'alinéa 1 est augmenté de 1000 F;

b) les montants figurant aux alinéas 2 et 3 sont augmentés de 100 F.

⁵ Le Conseil d'Etat précise par règlement la prise en considération des enfants donnant droit aux augmentations prévues à l'alinéa 4.

⁶ Les montants des alinéas 1, 2 et 3 sont indexés chaque année en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation.

Art. 27, al. 3 (nouveau teneur)

³ Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique. Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3% et au plus à 3% des revenus soumis à cotisation.

Article 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi au plus tard 6 mois après son adoption.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (art. 87, lettre b, et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: lundi 4 janvier 2010.

L'initiative demandée

EXPOSÉ DES MOTIFS

- Le doublement de l'allocation de naissance (2000 F au lieu de 1000 F),
- 300 F par mois pour les moins de 16 ans (actuellement: 200 F),
- 400 F par mois pour les 16-20 ans (actuellement: 250 F),
- 400 F par mois pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans (actuellement: 250 F).

Pourquoi cette initiative?

Tous les parents savent qu'avoir un enfant, à Genève, cela coûte cher! Il y a quelques années, une étude sur la Suisse a montré que, jusqu'à son vingtième anniversaire, un enfant coûtait à ses parents en moyenne au minimum 1700 F par mois. Il faut rajouter à ces dépenses directes engendrées par l'enfant (40%), les coûts indirects (60%), c'est-à-dire le manque à gagner induit par la présence de l'enfant, l'un des parents (la femme le plus souvent) devant renoncer à son activité professionnelle ou diminuer son temps de travail.

A cause de ces coûts élevés, la pauvreté touche aujourd'hui de nombreuses familles: plus on a d'enfants, plus le risque est grand de tomber, même passagèrement, dans la pauvreté et la précarité. De nombreuses familles, notamment monoparentales, ont du mal à joindre les deux bouts. Ainsi, les couples avec trois enfants ou plus et les familles monoparentales sont surreprésentés dans l'aide sociale. La pauvreté des familles est une réalité que l'on doit corriger. De plus, les allocations de naissance et pour enfants n'ont pas été indexées depuis de nombreuses années et ne sont plus du tout adaptées au coût de la vie genevoise!

Objectifs de l'initiative

- Augmenter les allocations familiales;
- Diminuer la précarité des familles;
- Rendre le coût d'un enfant plus supportable pour toutes les familles.

Avantages de l'initiative

- Augmenter le pouvoir d'achat de toutes les familles avec enfant-s;
- Adapter le montant de l'allocation à la réalité du coût de la vie à Genève;
- Soutenir les familles monoparentales souvent les plus précarisées;
- Limiter le risque de précarité des familles nombreuses;
- Soulager les familles lors de l'arrivée d'un enfant avec l'allocation de naissance puis tout au long de la scolarité obligatoire;
- Encourager les jeunes à poursuivre une formation professionnelle après 16 ans.

Financement

Les allocations familiales sont financées par les employeurs, par le biais d'un prélèvement sur la masse salariale. Or, le taux de contribution des employeurs genevois est un des moins élevés de Suisse et le plus bas de Suisse romande: 1,4% à Genève (Vaud: 2,1%; Neuchâtel: 2,2%; Fribourg: 2,45%; Jura: 2,8%; Valais: 3%).

L'adaptation à la loi fédérale entraînera une augmentation du taux de contribution à 1,7 ou 1,8% en 2011.

Avec l'initiative, ce taux devrait osciller entre 2,6 et 2,7% et resterait dans la fourchette de la contribution des employeurs romands.

Donc le coût de l'initiative est tout à fait supportable pour les employeurs et Genève pourrait enfin verser des allocations familiales dignes de ce nom!

(Suite page suivante)



SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
DI	2-3
DT	4
DF	5
POUVOIR JUDICIAIRE	5
POURSUITES ET FAILLITES	6 À 9
REGISTRE DU COMMERCE	9, 11 À 17, 19-20
LÉGISLATION	12 À 14
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	16 À 20